



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DSG/DGS/CL/102

OBJET : Réadhésion à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD) – Année 2025

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD) œuvre à la transmission de la mémoire de la déportation et à la promotion des valeurs de citoyenneté, de tolérance et de respect des droits de l'Homme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir ces actions à caractère mémoriel, éducatif et civique,

CONSIDERANT la volonté de la commune de renouveler son adhésion à cette association,

DECIDE

Article 1 : Approuve la réadhésion à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD) pour l'année 2025.

Article 2 : Dit que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 60€, correspondant ainsi à la tranche de population de la commune.

Article 3 : Signe tout document à intervenir dans cette affaire.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260506-DEC-2026-102-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC Provins,
- Service DCEA
- Service financier

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 20 avril 2026.

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture Le
..... 06 MAI 2026
Et de la publication ou notification Le
..... 06 MAI 2026

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Actes en ligne
077-217703271-20260506-DEC-2026-102-AR
Date de transmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026